DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt et un,

Le 10 mars à 17 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Christophe MARQUIS, Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI, Jérôme MUNOZ et Mesdames Fabienne ZIEMNIEWICZ, Céline GREFF, Séverine PRACHE, Myriam REDLINGER, Doris DIDIER, Marie-Claude GUASTALLI, Céline BAYLE.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Jean-François VOZZOLA.

Procurations:

- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Stéphane LANGE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 10 Mars 2021.

Madame Myriam REDLINGER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 Janvier 2021 a été approuvé.

EN EXERCICE: 15 PRESENTS: 14 VOTANTS: 15

POINT 1 : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE PARCELLE A PARTIR DE LA PARCELLE N°44 / SECTION N°48 - RUE LI – à MONSIEUR GUY GOULON.

« En préambule, Monsieur le Maire rappelle la Délibération n°13 du 13.01.2021 lié à l'arpentage d'un terrain à créer sur la parcelle mentionnée en objet visant à régulariser un dossier très ancien sur cette parcelle privée située le long de la RD8.»

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arpentage reçu pour ce dossier de la SCP RIBIC et BOUR de Saint Avold présente un nouveau terrain d'une surface de 2,79 ares.

En accord avec Monsieur Guy GOULON, le Maire propose de fixer le prix du terrain à 20€ /m² soit 5 580,00 € (Hors Frais de Notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le prix de vente pour un montant total de 5 580,00 €.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le Budget 2021.
- D'acquérir par acte notarié cette parcelle auprès de l'étude de Me BUHLER à Yutz.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

POINT 2: REQUETE A L'INITIATIVE DE MAITRE HARTSENSTEIN NOTAIRE A METZERVISSE – DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du 14.01.2021 reçu de Me Hartenstein, Notaire à Metzervisse concernant la déclaration des droits de l'arbre adoptée symboliquement par l'Assemblée Nationale du 05.04.2019.

La requête s'inscrit dans une logique de faire évoluer la législation des arbres hors forêts, de permettre leur préservation (en tant qu'organisme vivant fragile, en tant que bien commun d'intérêt général,...) pour lutte contre l'érosion et le changement climatique.

Dans cet esprit, le conseil municipal est amené à statuer cette requête en émettant un avis favorable de soutien à faire évoluer la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 7 voix Contre, décide :

- De donner un avis favorable à la requête de Me Hartenstein.
- De permettre par cet engagement d'appuyer les initiatives à l'évolution de la législation pour protéger les arbres hors forêts.

POINT 3: RASED – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Madame Séverine PRACHE, Adjointe au Maire en charge des écoles informe le conseil municipal du courrier reçu (26.10.2020) de l'équipe pédagogique du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté) concernant une demande de subventions pour un test psychométrique.

La participation du RPI de Hombourg-Budange et Metzeresche se chiffre à 183,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la requête de l'équipe pédagogique du RASED.
- D'octroyer une subvention pour le test psychométrique d'un montant de 184,00 €.
- De prévoir les crédits liés à cette opération dans le Budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour le paiement de cette subvention.

POINT 4: REVISION DE LA CONVENTION DE RPI DE HOMBOURG-BUDANGE & METZERESCHE.

Madame Séverine PRACHE, Adjointe au Maire informe le conseil municipal de la révision de la convention de RPI entre les communes de Hombourg-Budange et Metzeresche. Cette revue s'inscrit plus particulièrement dans la revue de la refacturation des coûts à la Commune de Hombourg-Budange qui actuellement s'élève à 13 500,00 €/10 mois d'école pour 36 enfants scolarisés. Ces coûts concernent les frais de personnel (ATSEM, Technicienne de Nettoyage), les fournitures scolaires, le transport scolaire entrant dans le cadre des sorties pédagogiques organisées par les écoles.

Une nouvelle revue des charges a permis de réduire la quote-part refacturée à Hombourg-Budange à 11 200,00 €/10 mois d'école. Le différentiel restera à la charge intégrale de la commune de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la révision de la convention de RPI entre les communes de Hombourg-Budange et Metzeresche.
- De confirmer la quote-part des coûts refacturés sur 10 mois à la Commune de Hombourg-Budange à **11 200,00 €/10 mois**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise à jour de la convention de RPI entre les communes de Hombourg-Budange et Metzeresche.

POINT 5: ECOLE CHARLES MARCHETTI – REMPLACEMENT ECLAIRAGE EN LED

Madame Séverine PRACHE, Adjointe au Maire informe le conseil municipal d'une demande de la commission des écoles de prévoir le changement de l'intégralité de l'éclairage des salles de classes, couloirs, sanitaires, et salles annexes. Les conseillers décident de demander des subventions pour financer en partie cet investissement.

L'entreprise Electricité Générale SCHNEIDER de Metzervisse a présenté le devis 021-016 pour un montant de 9 873€ HT soit 11 847,60 € TTC

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage de l'école en LED,
- De solliciter une demande de subventions auprès des financeurs (DETR, CD57, Région Grand Est,...).
- Décide de confier l'intégralité des travaux à l'entreprise Electricité Générale SCHNEIDER de Metzervisse, pour un montant de 9 873€ HT soit 11 847,60 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2021.

POINT 6: REALISATION D'UNE PROTECTION CANDELABRE ET ACCES & MOBILITE ERP – REALISATION GARDE CORPS ESCALIERS MAIRIE - ECOLE

Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, Adjoint au Maire informe le conseil municipal de l'obligation (Préconisations Etude AD'AP de 2015) de réaliser un garde-corps de la montée de l'escalier permettant l'accès à la Mairie et à l'Ecole. La commission des travaux a sollicité plusieurs devis auprès d'entreprises de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

L'entreprise **RIEU et Cie de Metzervisse** a présenté le devis D-42680 : réalisation de gardecorps central pour un montant de : **2 295,00 € HT soit 2 754,00 € TTC**.

L'entreprise **RIEU et Cie de Metzervisse** a présenté le devis D-42681 : réalisation d'une protection de candélabre pour un montant de : **520,00** € **HT** soit 624,00 € TTC.

L'option retenue est la N°1 qui prévoit la réalisation d'un garde-corps central avec main courante pour enfant, en peinture thermolaquée, et une fixation sur marche par cheville chimique.

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, 9 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions :

• Donne son accord pour la réalisation des travaux de réalisation d'un garde-corps de la montée de l'escalier permettant l'accès à la Mairie et à l'Ecole.

- Décide de confier l'intégralité des travaux à l'entreprise **RIEU et Cie de Metzervisse** selon le devis D-42680 présenté pour un montant de : **2 295,00 € HT** et le devis D-42681 présenté pour un montant de **520,00 € HT**.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2021.

POINT 7: CHEMINS DE RANDONNEES – PANNEAU DE SIGNALETIQUE

Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, Adjoint au Maire informe le conseil municipal des engagements pris par la municipalité de réaliser des chemins de randonnées et prévoir la signalétique nécessaire en mettant en fabrication un mobilier de signalétique constitués de panneaux.

L'entreprise **BEHR de Sarreguemines** a présenté le devis MET-210205 pour un montant de : **3 200€ HT soit 3 840€ TTC**

Après avoir pris connaissance du devis présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation d'une signalétique nécessaire en mettant en fabrication un mobilier de signalétique constitué de panneaux.
- Décide de confier l'intégralité des travaux à l'entreprise BEHR de Sarreguemines a présenté le devis MET-210205 pour un montant de : 3 200€ HT soit 3 840€ TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2021.

POINT 8: CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la mutation de Madame Murielle GRINEISEN, rédacteur, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de Mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à 35h/semaine soit (35/35ème) pour la fonction de secrétaire de Mairie à compter du 01/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 9: DELIBERATION INSTAURANT LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique .

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 01/03/2021,

CONSIDERANT CE QUI SUIT:

L'instauration du Compte Epargne Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligation de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Le CET est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique Hospitalière.

DECIDE:

Article 1 : Règles d'ouverture de CET :

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du CET :

Alimentation du CET:

Le compte peut être alimenté par le report de :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours de R.T.T.;
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes). sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, formulée avant le 15 janvier.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

<u>Utilisation du CET</u>: Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés (*le cas échéant*).

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière ou prise en compte au titre de la RAFP au-delà de 15 jours cumulés (le cas échéant):

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés
- pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, le fonctionnaire titulaire CNRACL dispose de 3 options et l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire CNRACL au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une prise en compte au sein du régime RAFP dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

<u>Les 2 options de l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel au-delà de 15 jours inscrits au CET</u>

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont indemnisés.

Maintien des droits :

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis aux congés acquis au titre du CET :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;
- En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;
- Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.
 - Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
 - Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
 - Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.
 - En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.
 - L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.
 - La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 4 : Règles de fermeture du CET :

Sous réserve de disposition spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou licencié ou arrivé au terme de son engagement ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité,

• D'approuver la mise en place du CET

POINT 10: ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame Fabienne ZIEMNIEWICZ, Adjointe au Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'investir dans une auto-laveuse NILFISK SC250 KIT BATTERIE LITHIUM + CHARGEUR - Brosse Cylindrique dédiée aux besoins de la Garderie et de la Mairie. Pour faire face aux difficultés de nettoyage du sol, une étude de besoins a été réalisée avec la Société DEPHI-EST.

L'entreprise DEPHI-EST a présenté le devis OF0003706-00010 pour un montant de : 2 725,10 € TTC

Après avoir pris connaissance du devis présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition d'une auto laveuse pour les besoins de la garderie.
- Décide de valider le devis de la Société DEPHI-EST pour un montant de : 2 270.92€ HT soit 2 725,10 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- De prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2021.

POINT 11 : MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON.

Sur proposition du Président de l'association des Maires de la Moselle, Monsieur le Maire est chargé d'informer les conseillers municipaux qu'une motion de soutien a été rédigée après l'agression dont a été victime le Maire de la Commune de Marieulles-Vezon.

A l'unanimité, les élus de la commune apportent un soutien indéfectible au Maire et au Conseil Municipal de la commune de Marieulles-Vezon et encourage l'équipe municipale à poursuivre son mandat.

POINT 12 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE METZERESCHE ET LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS NORD MOSELLAN – RIVE DROITE

Le Syndicat a engagé en 2019 une étude de maitrise d'œuvre sur le programme de renaturation et de lutte contre les inondations de la Bibiche.

En décembre 2020, la Commune, traversée par deux affluents de la Bibiche, a indiqué au Syndicat son souhait de réaliser une modélisation hydraulique sur son territoire, dans l'objectif de caractériser les zones à risque d'inondation.

Cette modélisation pouvant être intégrée au programme global de renaturation et de lutte contre les inondations de la Bibiche, la présente convention a pour objet, de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser, par voie d'avenant au marché de maitrise d'œuvre du programme de renaturation et de lutte contre les inondations de la Bibiche, la modélisation hydraulique du risque inondation sur la Commune de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Metzeresche et le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite.
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le budget 2021.

POINT 13: CROTTIN DE CHEVAL SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Madame Séverine PRACHE, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal de faits remontés concernant les déjections canines et chevalines abandonnées sur la voie publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de la mise en place d'un arrêté instituant une obligation de ramassage des déjections canines et chevalines abandonnées sur la voie publique.

Préalablement, les conseillers municipaux souhaitent privilégier le dialogue et charge le Maire d'élaborer un courrier aux propriétaires d'équidés pour qu'ils adoptent une attitude citoyenne en ramassant les déjections situées sur les voiries communales.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

• D'autoriser le Maire à élaborer un courrier en ce sens et le transmettre aux administrés concernés.

POINT 14 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES CONCERNEES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 23 février 2021 aux représentants des communes membres y siégeant.

LE CONTEXTE:

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656,00 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1er juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021:

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	36 606.12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285.50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003.00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415.50 €	8 759,50 €
RURANGE-LES- THIONVILLE	-16 089,00 €	40 138.50 €	24 059,50 €

• EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs"	AC 2022 et suivantes
		(2 semestres)	
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404.08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857.00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002.00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277.00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES- THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759.00 €	10 670,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 23 février 2021;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM;

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

POINT 15: CABINET D'INFIRMIERES AU 17 RUE DES ROSES – PROLONGATION LOYER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de son entrevue courant décembre 2020, avec Mesdames Florence KISTNER et Delphine HANDT, infirmières libérales ayant leur cabinet médical au 17 rue des Roses à Metzeresche.

Suite au COVID-19, Mesdames KISTNER et HANDT subissent une hausse importante de charges (acquisitions de masques, gels hydroalcoolique, visières, blouses, sur-blouses etc...) pour exercer leur métier dans les conditions sanitaires optimales pour elles et leurs patients.

Par la présente demande, elles sollicitent la Commune de Metzeresche, propriétaire du local, pour obtenir une révision de leur loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• De fixer le loyer à 350,00 € et 5,00 € de charges jusqu'au 30 juin 2021. Avant cette date, Monsieur le Maire prendra contact avec la SCM HANDT-GULBERTI, pour revoir leur situation.